

Yvelines
Conseil général

Département des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL TOME II

(sommaire dans TOME I)

N° 292 – Avril 2014

Publié le 13 mai 2014



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014- 199
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Daphné BORET exerce les fonctions de Directeur du Développement Territorial,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Daphné BORET, Directeur du Développement Territorial dans le cadre de ses attributions, notamment :

- aménagement du territoire ;
- contrats ;
- habitat.

à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliation de tout acte administratif et arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et des décisions faisant grief.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Daphné BORET, à l'effet de signer les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 7.600 € H.T, cette délégation étant par ailleurs accordée dans la limite annuelle de 22.800 € H.T par fournisseur.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Daphné BORET, Directeur du Développement Territorial, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêtés de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant et de toutes décisions faisant grief, à :

* SERVICE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Mme Marion PICARD, Chef de Service,

* SERVICE DES CONTRATS

- Mme Nathalie BENEYTO, Chef de Service,

* SERVICE DE L'HABITAT

- M. Bruno BLAISE, Chef de Service.

Article 4 : Dans les documents énumérés aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* Par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
- de liquidation.

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction du Développement Territorial seront soumis à la signature de Mme Marion PICARD, Mme Nathalie BENEYTO et M. Bruno BLAISE. Ceux relatifs à ces derniers seront soumis à la signature de Mme Daphné BORET et ceux relatifs à Mme Daphné BORET, à la signature du Directeur Général des Services.

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive de Monsieur le Président du Conseil Général.

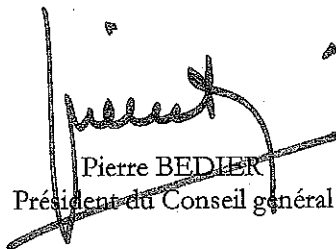
Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 8 : Le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 AVR. 2014


Pierre BÉDIER
Président du Conseil général

NOTIFIÉ LE :

90



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-20
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Thierry Weibel, Directeur des Systèmes d'Information, dans le cadre des compétences de sa direction, dans les domaines informatique et de télécommunications.

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliation de tout acte administratif et arrêt des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Thierry Weibel, à l'effet de signer les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 7 600 ETTC ; cette délégation étant par ailleurs accordée dans la limite annuelle de 22 800 ETTC par fournisseur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Weibel, Directeur, délégation est donnée à Mme Christèle Hévin-Bonnet, Directrice adjointe et à Mme Françoise Vassalli, Attaché Principal, à l'effet de signer ou viser tous documents, pièces ou correspondances administratives, arrêtés de pièces comptables et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Article 3 : Dans les documents énumérés aux articles 1 et 2 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
 - de liquidation

* les ordres de missions nationaux destinés aux collaborateurs de la Direction des Systèmes d'Information, seront soumis à la signature de M. Thierry Weibel, Directeur des Systèmes d'Information. Les ordres de mission internationaux et ceux relatifs à Monsieur le Directeur des Systèmes d'Information seront soumis à la signature exclusive du Directeur général adjoint. — Ressources — Michel FRANGVILLE.

- * les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

18 AVR. 2014

Pierre BÉDIER
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-201
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Considérant que Monsieur Marc COLLING exerce les fonctions de Directeur des Ressources Humaines,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Marc COLLING, Directeur des ressources humaines, dans le cadre des compétences de sa direction, notamment :

- le développement emploi compétences (recrutement, formation) ;
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- le contrôle de gestion ;
- les affaires juridiques ;
- le budget ;
- la gestion des personnels (carrières, traitements) ;
- le dialogue social, les instances paritaires ;
- l'organisation et la gestion du temps de travail ;
- les affaires médico-sociales ;
- les prestations sociales ;
- la prévention, l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;

à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général :

- tous documents, pièces ou correspondances administratives, certifications conformes aux originaux des divers documents produits par la Direction des ressources humaines ;
- l'arrêt des pièces comptables, l'état de liquidation de la paye, les mandats relatifs aux traitements et charges, les demandes de virement de crédit ;
- les ordres de mission et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Direction ;
- les états de frais de déplacement liés au départ en formation des agents ;

à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes les décisions faisant grief.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation est donnée à M. Marc COLLING, à l'effet de signer les marchés et bons de commande, les ordres de service, les conventions de formation et de stage et les factures, dans la limite de 15.000 € TTC, et dans la limite annuelle de 50.000 € TTC par fournisseur, ces seuils étant portés respectivement à 20.000 € TTC et 200.000 € TTC pour les bons de commande relatifs aux annonces de recrutement et de concours.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc COLLING, Directeur, délégation de signature est donnée à M. Max DUBRAUD, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés aux articles 1 et 2, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc COLLING et de M. Max DUBRAUD, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines d'intervention respectifs, à :

Mission dialogue social et communication

- Mme Danielle PODLASKI, chargé de mission,

pour les notes internes, les courriers simples, les bordereaux de transmission de pièces.

Pôle développement emploi compétences

- Mme Emmanuelle ARMINJON, Responsable de secteur développement emploi compétences,
- M. Guy GAILLARD, Responsable de secteur développement emploi compétences,
- Mme Sylvie PONTOU, Responsable de secteur développement emploi compétences,
- Mme Evelyne THIREL, Responsable emploi compétences
- Mme Pascaline MICHAUX, Responsable emploi compétences,
- M. Philippe VENARD, Responsable emploi compétences,
- Mme Cécile GARCIA, Responsable emploi compétences,

pour les déclarations de vacance de poste, les convocations aux entretiens et aux commissions de recrutement, les courriers de mise en attente des candidatures, les réponses négatives, les bordereaux ou courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossiers, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté les responsables).

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables ci-dessus désignés, délégation de signature est donnée aux chargés emploi compétences :

- Mme Sylviane TABAR,
- Mme Nelly JEAN,
- Mme Sylvie CHANVALLON,
- Mme Stéphanie VERCELLINO,
- Mme Emmanuelle FORT,
- Mme Sandrine de PONNAT,
- Mme Elisabeth BERTRAND,

pour les bordereaux d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossiers.

Pôle pilotage performance prévision

- Mme Marie-Line MERCKLING, Responsable du Pôle,

pour les certificats administratifs, les bordereaux et courriers d'envoi de pièces, les ampliations d'arrêté, l'arrêt des pièces comptables, l'état de liquidation de la paye, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MERCKLING, délégation de signature est donnée pour les mêmes documents hormis les ordres de mission et les états de frais de déplacement à :

- M. Christian PIGHIN, chargé du budget,

94

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MERCKLING, délégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane GROLLEAU, administrateur progiciel,

pour les certificats administratifs, les bordereaux et courriers d'envoi de pièces.

- Mme Annie LOTODE, Responsable du Secteur ingénierie de formation,

pour les autorisations d'absence pour formation professionnelle, les lettres et bulletins d'inscription aux formations individuelles, les convocations aux stages, les attestations de stage, les bordereaux ou courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossiers, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur (excepté le responsable).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LOTODE, délégation de signature est donnée à :

- Mme Hélène NALIN,
- Mme Catherine BELLAICHE,
- Mme Sandrine de SANTESTEBAN,

pour les convocations, les bulletins d'inscription du CNFPT, les attestations de stage, les bordereaux d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossiers.

Pôle gestion administrative du personnel et paie

- Mme Marie-Thérèse JOURDA, Responsable du Pôle,

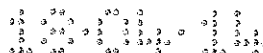
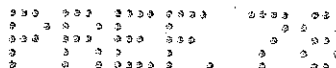
pour les états de service, les attestations de carrière, de situation administrative et de salaire, les ampliations d'arrêtés, les certifications conformes aux originaux de documents produits par le pôle, les bordereaux et courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossiers, les certificats administratifs, l'arrêt des pièces comptables relatives à la paie, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme JOURDA, délégation de signature est donnée pour les mêmes documents à :

- Mme Nadège DINOCOURT, Responsable du secteur paie,
- Mme Stéphanie MUSQUET, référent - conseil statutaire,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes JOURDA, DINOCOURT et MUSQUET, délégation de signature est donnée aux référents, gestionnaires carrière et gestionnaires paie :

- Mme Françoise JAGUT,
- Mme Geneviève MEYER,
- Mme Amélie BLONDEL,
- Mme Nathalie LOMBART,
- Mme Chrystelle PETIT,
- Mme Véronique MARLIER,
- Mme Agnès REY,
- Mme Audrey LE GUERN,
- Mme Atigua NEDIC,
- M. Clarel MORINIERE,
- Mme Brigitte PINOTEAU,
- M. Bertrand SOCIE,
- Mme Ronie SEMBA,
- Mme Françoise POEY,
- Mme Marie-Christine LAYEC,



- Mme Nathalie CRUCHET,
- Mme Murielle JANIR,
- Mme Virginie GILBERT,

pour les ampliations d'arrêtés, les bordereaux d'envoi de pièces et les demandes de pièces constitutives de dossiers.

Pôle environnement du travail

- Mme Dominique BIZOLLON, Responsable du Pôle,

pour l'ensemble des documents visés aux articles 1 et 2 pour les affaires relevant de son Pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BIZOLLON, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines d'intervention respectifs, à :

- Mme Véronique PLESSIS-SECHET, Chargé de mission handicap,
- M. Olivier LECUYER, Responsable du Secteur prestations sociales,
- M. Yann HENRY, chargé administratif au Secteur gestion du temps de travail,

pour les bordereaux et courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossier, les certifications conformes aux originaux des divers documents produits par le secteur.

- Mme Annick KOCHOWICZ, Responsable du Secteur affaires médico-sociales,

pour les bordereaux et courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossier, les ampliations d'arrêté d'accident du travail, les certifications conformes aux originaux des divers documents produits par le pôle, les convocations à la médecine du travail et aux visites médicales auprès des médecins agréés, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur (excepté le responsable).

- Mme Françoise DESMOULINS, Responsable du Secteur prévention hygiène et sécurité et conditions de travail,

pour les bordereaux et courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossier, les certifications conformes aux originaux des divers documents produits par le secteur, les convocations pour les visites des locaux.

Article 5 : Dans les documents énumérés aux articles 1 à 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
 - de liquidation,
 - de mandatement ;

* les ordres de mission relatifs à M. le Directeur des ressources humaines seront soumis à la signature exclusive du Directeur général des services ;

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

96

96

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

18 AVR. 2014


Pierre BEDIER
Président du Conseil Général

NOTIFIÉ LE

RECEVU

97



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-22
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1er : A l'exception des arrêtés et des décisions faisant grief autres que ceux désignés ci-dessous, des notifications, des marchés et des contrats, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives :

- tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques,
- les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction,
- les documents d'arpentage,
- les procès-verbaux de bornage,
- les ampliations de tout acte administratif
- les arrêts des pièces comptables,
- les arrêtés d'alignements et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-service nouvelles,
- les arrêtés d'établissements ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles bordant les routes départementales,
- les arrêtés autorisant des travaux non confortatifs sur les immeubles assujettis à la servitude de reculement,
- les arrêtés autorisant des travaux sur les propriétés en saillies ou en retraits sur les limites des routes départementales, sauf lorsqu'il y a contestation, ou avis divergent du Maire,
- les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du Maire,
- les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales,
- les décisions d'abattages d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire,
- les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation,
- les arrêtés instituant des barrières de dégel,
- les avis à la Préfecture concernant la gestion et l'exploitation du domaine public routier départemental,

à :

- M. Frédéric ALPHAND, Directeur,

.....

.....

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. ALPHAND, à :

- M. Pierre NOUGAREDE, Directeur Adjoint,

et dans le domaine d'activité de leur sous-direction, service, pôle, bureau, subdivision ou unité, à :

SOUS-DIRECTION MAITRISE D'OUVRAGE (SDMO) :

- Mme Corinne SENIQUETTE, Sous-Directeur,
- M. Philippe LEBLANC, Adjoint au Sous-Directeur,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SENIQUETTE et de M. LEBLANC, à :

- Mme Sylviane GOUAISLIN, Chef du Pôle Administratif et Foncier (PAF),
- M. Thomas JULIEN, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°1 (UMO1),
- Mme Isabelle QUEIROGA, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°2 (UMO2),
- Mme Nadine ROLLIN, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage Tramway (UMOT),

SOUS-DIRECTION GESTION ET EXPLOITATION DE LA ROUTE (SGER) :

- M. Jean-Paul MONTAY-BUGNICOURT Sous-Directeur
- M. Jérôme CHIASSON, Adjoint au Sous-Directeur,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTAY-BUGNICOURT et de M. CHIASSON, à :

- Mme Agnès LE BRIS, Chef du Bureau Programmation et Gestion de la Route (BPGR),
- M. Frédéric FABRE, Chef du Bureau Exploitation et Sécurité Routière (BESR),
- Mme Laetitia FONTINELLE, Chef du Bureau Administratif,
- Mme Nathalie VAN DAMME, Chef de la Subdivision Ouvrages d'Art (SOA),
- M. Alain HUCHET, Chef du Parc,

et en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef d'unité, à

- M. Serge COYARD, Adjoint au Chef du Bureau Programmation et Gestion de la Route.
- Mme Céline DEFONTAINE, Adjoint au Chef du Bureau de l'Exploitation et de la Sécurité Routière.
- M. Alain CHARTIER, Responsable d'atelier du Parc.

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER (SAJEF) :

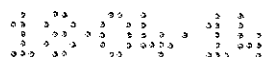
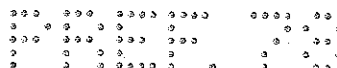
- M. Olivier TRONCIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. TRONCIN, à :

- Mme Anita DUBUS, Chef du Bureau des Finances et des Subventions (BFS),
 - M. Laurent RIBOT, Chef du Bureau des Marchés (BM),
- et en cas d'absence ou d'empêchement de M. RIBOT, à :
- Mme Annick SALIGNY, Adjointe au Chef du Bureau des Marchés.

SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE TRANSPORTS ET MOBILITES (SDPTM) :

- M. Kamel OULD-SAID, Sous-Directeur
- M. Serge VAGNER, Adjoint au Sous-Directeur



SERVICE TERRITORIAL NORD-OUEST (STNO) :

- M. Jean MOULIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MOULIN, à :

- M. Christophe PERREL, Chef de la Subdivision Etudes et Travaux Nord-Ouest (SETNO),
 - M. Christophe SAISON, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Ouest (SEENO),
- et en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision, à :
- Mlle Emilie GRANDDENIS, Adjointe au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-

Ouest.

SERVICE TERRITORIAL CENTRE ET SUD (STCS) :

- M. Didier MEHEUT, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MEHEUT, à :

- Mme Michèle CAUVAIN, Chef de la Subdivision Etudes et Travaux (SETCS),
- Mme Emmanuelle MOSKOVOY, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre (SEEC),
- M. Jean-Pierre BURDET Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Sud (SEES),

et en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision, à :

- M. Philippe PIMBEL, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre,
- M. Frédéric BERTRAND, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Sud,

SUBDIVISION TERRITORIALE EST (SE) :

- M. Jean-Louis DUBOIS, Adjoint au Chef de Subdivision,
- M. Jérôme LE BELLEGUY, Adjoint au Chef de Subdivision,

SUBDIVISION TERRITORIALE NORD-EST (SNE) :

- M. Benoît MIGEOT DE BARAN, Chef de Subdivision,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MIGEOT DE BARAN, à :

- Mme Delphine GUIMARD, Adjoint au Chef de Subdivision,
- M. Eric CELERIER, Adjoint au Chef de Subdivision,

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, délégation est donnée à :

- M. Frédéric ALPHAND, Directeur, et à M. Pierre NOUGAREDE, Directeur Adjoint, dans le cadre des compétences de leur direction, pour signer au nom du Président du Conseil Général :

- les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 € H.T. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 50 000 € H.T par fournisseur.
- dans le cadre des marchés : actes spéciaux de sous-traitance, exemplaires uniques, procès verbaux de réception et décomptes généraux.

100

100

- M. Frédéric ALPHAND, Directeur, M. Pierre NOUGAREDE, Directeur Adjoint, M. Jean MOULIN, Chef du Service Territorial Nord-Ouest (STNO), M. Didier MEHEUT, Chef du Service Territorial Centre et Sud (STCS), M. Christophe SAISON, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Ouest (SEENO), Mme Emmanuelle MOSKOVOY, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre (SEEC), M. Jean-Pierre BURDET Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Sud (SEES), M. Benoît MIGEOT DE BARAN, Chef de la Subdivision Territoriale Nord-Est (SNE) et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef de Subdivision, à M. Jean-Louis DUBOIS et à M. Jérôme LE BELLEGUY, Adjoints au Chef de la Subdivision Territoriale Est (SE), à Mme Delphine GUIMARD et à M. Eric CELERIER, Adjoints au Chef de la Subdivision Territoriale Nord-Est (SNE), dans le cadre de leur périmètre de compétences et des marchés à bons de commandes existants, pour signer au nom du Président du Conseil Général les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état du domaine public routier départemental pour des motifs de sécurité des personnes et des biens, de conservation du domaine public ou de continuité du service public, dans la limite de 10 000 € H.T. par bon de commande. Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.

- M. Frédéric ALPHAND, Directeur, M. Pierre NOUGAREDE, Directeur Adjoint, M. Jean-Paul MONTAY-BUGNICOURT, Sous-Directeur Gestion et Exploitation De La Route (SGER), M. Jérôme CHIASSON, Adjoint au Sous-Directeur Gestion et Exploitation De La Route, M. Alain HUCHET, Chef du Parc, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. HUCHET à M. Alain CHARTIER, Responsable d'atelier du Parc, dans le cadre des compétences du Parc et des marchés à bons de commandes existants, pour signer au nom du Président du Conseil Général les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état des véhicules, matériels et engins confiés au Parc, dans la limite de 10 000 € H.T. par bon de commande. Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1, il convient de préciser que par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
- de liquidation, à l'exception des décomptes généraux des marchés d'un montant hors taxes supérieur à 90.000 €,

Les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction des Routes et des Transports seront soumis à la signature de M. Frédéric ALPHAND, Directeur ou de M. Pierre NOUGAREDE, Directeur Adjoint, ayant délégation générale. Ceux relatifs à M. Frédéric ALPHAND seront soumis à la signature exclusive du Directeur Général des Services,

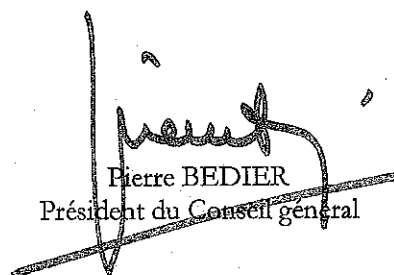
Les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

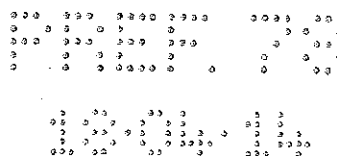
Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

18 AVR. 2014


Pierre BEDIER
Président du Conseil général



Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée Mme Isabelle Grenier, à l'effet de signer :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution,
- les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de sept mille six cent euros HT (7.600 €). De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de vingt deux mille huit cent euros HT. (22.800 €) par fournisseur ;
- les bons de commande dans la limite des montants maximum des marchés :
 - d'accompagnement santé des Brsa dans leur parcours d'insertion
 - d'interprétariat
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance
- Les bons de secours d'urgence ;
- Les secours d'urgence accordés en « chèques d'accompagnement personnalisé » ;
- le refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRENIER, Directrice des Territoires d'Action Sociale, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans le cadre de ses compétences, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Ghyslaine PELLETIER, Directeur-Adjoint des Territoires d'Action Sociale.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRENIER, Directrice des Territoires d'Action Sociale, et de Mme Ghyslaine PELLETIER, Directeur-adjoint des Territoires d'Action Sociale, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans le cadre de ses compétences, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant à :

- Mme Eliane MARTNEZ, sous-directeur de la coordination des Territoires

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, états de frais de déplacement des agents de leur service et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- M. Vincent POTTEVIN, Chef de service par intérim Administratif et Budgétaire
- Mme Valérie DELARGILLE, Chef de service Accompagnement Projets Locaux
- Mme Marie-Claude LE MERLUS, Chef de service Accompagnement professionnel
- M. Mahdi MARZOUKI, Chargé de mission Evaluation des Politiques Sociales
- Mme Martine LE PAGE, Chargée de mission Evaluation des Politiques Sociales

Article 5 :

Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-204
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES ARCHIVES, DU PATRIMOINE,
DE L'ARCHEOLOGIE ET DE LA CULTURE

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu l'arrêté n° AD 2013-67 du 26 février 2013, portant délégation de signature au sein de la Direction des Archives Départementales et du patrimoine mobilier,

Vu l'arrêté n° AD 2013-64 du 11 février 2013, portant délégation de signature au sein de la Direction de la Culture,

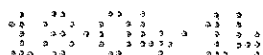
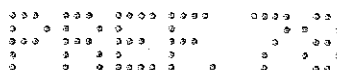
Vu la décision de création de la Direction des Archives, du Patrimoine, de l'Archéologie et de la Culture (D.A.P.A.C.) à compter du 1^{er} septembre 2013,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Christine MARTINEZ, Directrice des Archives, du Patrimoine, de l'Archéologie et de la Culture (D.A.P.A.C.), dans le cadre des compétences de cette même Direction, à effet de signer au nom du Président du Conseil Général, toutes correspondances, notes, pièces à caractère administratif ou scientifique, contrats de dépôt d'archives publiques et privées et dons de pièces isolées, ampliations de tout acte administratif et arrêts des pièces comptables, ainsi que les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Direction, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Christine MARTINEZ, à effet de signer les marchés et les bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 euros H.T, et dans la limite annuelle de 22.800 euros H.T. par fournisseur.



105

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MARTINEZ, délégation est donnée, pour leurs attributions respectives, à :

SECRETARIAT GENERAL

- Mme Isabelle RINGARD, Secrétaire Général de Direction,

SOUS-DIRECTION DES ARCHIVES

- Mme Catherine JUNGES, Sous-Directrice,

Et en cas d'absence ou d'empêchement, pour leurs attributions respectives, à :

- Mme Rita PERRAUDIN, Chef du Service Traitement des Archives,
- M. Romain DUGAST, Chef du Service aux Publics,
- Mme Soizic MENAGER, Chef du Service Archivage et services aux Administrations,

SOUS-DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE ET DU PATRIMOINE

- Mme Marie-Aline CHARIER, Sous-Directrice,

Et en cas d'absence ou d'empêchement, pour leurs attributions respectives, à :

- M. Grégory DEBOUT, Chef du Service Archéologique Départemental,
- Mme Cécile GARGUELLE-HEBERT, Chef du Service Patrimoine monumental et mobilier,

SOUS-DIRECTION INNOVATION, CULTURE ET TERRITOIRES

- Mme Bernadette LEGRENZI, Sous-Directrice,

Et en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Sabine SCANGA, Chef du Service Développement Artistique et Culturel,

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES YVELINES

- Mme Marie-Christine JACQUINET, Directrice,

Et en cas d'absence ou d'empêchement, à :

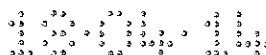
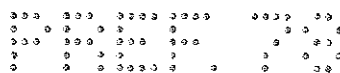
- Mme Armelle FAURE, Directrice-adjointe,

MUSEE DEPARTEMENTAL MAURICE DENIS

- M. Frédéric BIGO, Directeur,

Et en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Anne-Sophie LUGUET SABOULARD, Directrice-adjointe.



Article 4 : Il convient de préciser que :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes) et de liquidation ;

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction des Archives, du Patrimoine, de l'Archéologie et de la Culture, seront soumis à la signature du Secrétaire Général de Direction, des autres Sous-Directeurs et des Directeurs d'établissement, ceux relatifs au Secrétaire Général de Direction, aux autres Sous-Directeurs et aux Directeurs d'établissement, à la signature de Mme Christine MARTINEZ, et ceux relatifs à Mme Christine MARTINEZ à la signature du Directeur Général des Services ;

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

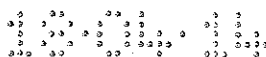
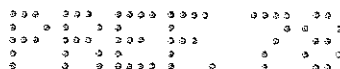
Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

18 AVR. 2014

Pierre BEDIER
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :



107



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-25
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU CENTRE MATERNEL DE PORCHEFONTAINE

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Centre Maternel de Porchefontaine, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- Mme Patricia MORISSET, Directrice,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MORISSET, à :

- Mme Béatrice THOMAS, Cadre Socio-éducatif,
- Mme Chantal HIRT, Cadre Supérieur de Santé,
- Mme Arlette CAVE-PELLERIN, Cadre Administratif,
- Mme Catherine BAUGRAND, Cadre Supérieur de Santé.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, délégation est également donnée à Mme MORISSET, à l'effet de signer les contrats d'entretien dans le cadre des compétences du Centre Maternel de Porchefontaine et dans la limite de 7 600 € H.T De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 22 800 € H.T par fournisseur.

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1er du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
 - de liquidation.

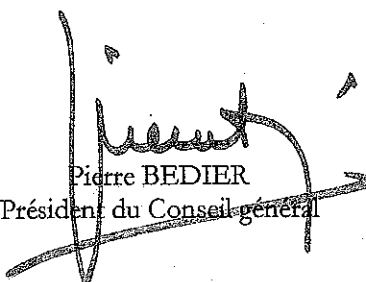
* les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Centre Maternel de Porchefontaine sont soumis à la signature de Mme Patricia MORISSET, Directrice ou de Mme Béatrice THOMAS ou de Mme Chantal HIRT ou de Mme Arlette CAVE-PELLERIN ou de Mme Catherine BAUGRAND. Ceux relatifs à Mme THOMAS, Mme HIRT, Mme CAVE-PELLERIN et Mme BAUGRAND sont soumis à la signature de Mme MORISSET. Ceux relatifs à Mme Patricia MORISSET sont soumis à la signature exclusive de Madame le Directeur Général des Services du Département.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

18 AVR. 2014


Pierre BEDIER
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

2014 04 18

109



Cabinet du Président

Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE n° AD 2014 206
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014 ;

VU la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que Monsieur Albert FERNANDEZ exerce les fonctions de Directeur de l'Autonomie ;

CONSIDERANT que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

- Toutes correspondances administratives ou techniques,
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction,
- Les ampliations de tout acte administratif,
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements, des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes,
- Les conventions de téléassistance,

...

.../...

110

- Les notifications de budgets prévisionnels arrêtés pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, les coordinations gérontologiques et handicap locales et aux équipes médico-sociales, dans le cadre de la procédure contradictoire,
- Les actes de procédure, notamment les prises et mains levées d'hypothèque, les mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Les arrêtés d'inscriptions hypothécaires et radiations pour les prestations relevant de la compétence du Département,
- Toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets,
- Les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement d'agrément, les retraits et abrogations d'agréments accordés aux accueillants familiaux ou aux employeurs d'accueillants familiaux,
- Pour les prestations d'aide sociale : les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération,
- Les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de sept mille six cents euros H.T. (7 600 € H.T.). De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de vingt deux mille huit cents euros H.T. (22 800 € H.T.) par fournisseur,
- Les attestations de service fait.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert FERNANDEZ, délégation de signature est donnée à M. Xavier BOULAND, Directeur Adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

SERVICE DE L'AIDE SOCIALE :

- Mme Viviane ROUSSEAU, Chef de Service, et Mme Christine DEVELAY, Responsable de Service Adjoint :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le Chef de Service); les ampliations de tout acte administratif ; les arrêtés d'inscriptions hypothécaires et radiations pour les prestations relevant de la compétence du Département ; toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale, tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets ; les actes de procédure, notamment les prises et mains levées d'hypothèque, les mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires ; les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; les attestations de service fait.

- Mme Annie-Marie VALLET, Responsable du Pôle « hébergement des seniors et affaires générales » :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif; les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Mme Florence JOUANNEAU, Responsable du Pôle « autonomie des seniors » et Mme Véronique LORETTE, Responsable du Pôle « compensation du handicap » :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif.

.../...

111

SERVICE VIE SOCIALE A DOMICILE :

- Mme Marianne VIDAL de la BLACHE, Chef de Service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le Chef de Service) ; les ampliations de tout acte administratif ; les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement d'agrément, les retraits et abrogations d'agréments accordés aux accueillants familiaux ou aux employeurs d'accueillants familiaux ; les attestations de service fait.

- XXX, Responsable du Pôle « modernisation et professionnalisation des services à la personne », Mme Michèle DEMARCQ, Responsable du Pôle « lutte contre les maltraitances », Mme Anne EVAÏN, Responsable du Pôle « lutte contre l'isolement » et Mme Karine GOSNET, Responsable du Pôle « accueil familial » :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif.

EQUIPE MEDICALE :

- Dr Blandine PICON et Dr Sylvie GONIN, médecins :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les rapports de contrôles et d'inspections.

SERVICE BUDGETAIRE :

- Mme Pascale GODARD, Chef de Service, Mme Martine HADJ-SAÏD, Responsable de Service Adjoint et Responsable de la comptabilité « vie sociale à domicile personnes handicapées » :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le Chef de Service) ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les attestations de service fait pour les prestations d'aide sociale : les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération.

- Mme Valérie MALZARD, Responsable de la comptabilité « hébergement des personnes âgées », Mme Odile BAUTISTA, Responsable de la comptabilité « hébergement des personnes handicapées », XXX, Responsable de la comptabilité « vie sociale à domicile personnes âgées » :

Pour les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses ; de liquidation des dépenses et des recettes ; les correspondances administratives et techniques courantes s'y rapportant ; les attestations de service fait pour les prestations d'aide sociale ; les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération.

Mesdames MALZARD, BAUTISTA et XXX exercent ces délégations mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement.

SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX ET MEDICAUX SOCIAUX :

- Mme Valérie GUYENOT, Chef de Service, Mme Corinne SAUPIN, Responsable de Service Adjoint :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le Chef de Service) ; les ampliations de tout acte administratif ; les rapports adressés aux associations, ou structures sociales et médico-sociales et aux différents partenaires du Département des Yvelines ; les rapports résultant de la gestion courante des dossiers relatifs aux inspections et plaintes, aux conventions tripartites et aux contrats d'objectifs et de moyens ; les attestations de service fait. .../...



Cabinet du Président

Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-27
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE ET DE LA CONSTRUCTION

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Michel GAUTRON exerce les fonctions de Directeur de la Politique Immobilière et de la Construction,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Michel GAUTRON Directeur de la Politique Immobilière et de la Construction, dans le cadre des compétences de la Direction de la Politique Immobilière et de la Construction, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, ampliations de tout acte administratif, arrêts des pièces comptables, ordres de mission et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, actes spéciaux de sous-traitance, procès-verbaux de réception, décomptes généraux, et la mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications des marchés, des contrats et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Michel GAUTRON, à l'effet de signer ou viser les bons de commande, les marchés et ordres de service dans la limite de cinquante mille euros TTC (50.000 €).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GAUTRON, Directeur, délégation de signature est donnée à M. Pascal GIRAUD, Directeur-adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant, et de la mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement.

A l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement, cette délégation s'étend, pour leurs attributions respectives, à :

114

- M. Olivier BATTISTON, Sous-Directeur Méthode et Expertise,
- Mme Fabienne PARESYS, Sous-Directeur Finances, Gestion, Marchés Publics.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mlle Muriel BESSEYRE, Chef de Pôle Bâtiments Secteur 1,
- Mme Karine TIETZ, Chef de Pôle Bâtiments Secteur 2,
- Mme Pascale MICHOLET, Chef de Pôle Bâtiments Secteur 3,
- M. Olivier BOYER, Chef de Pôle Gestion Technique des Bâtiments.

Article 4 : Dans les documents énumérés ci-dessus, il convient de préciser que :

- * Par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
 - de liquidation,

Par ailleurs, il convient de préciser que par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- * les ordres de mission et états de frais de déplacements relatifs à M. le Directeur seront soumis à la signature exclusive du Directeur Général des Services,
- * les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

Article 5 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

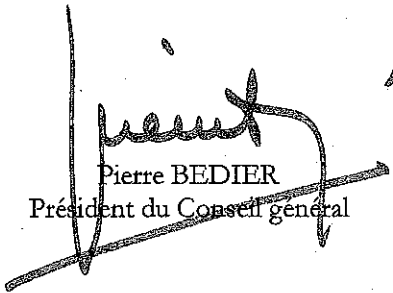
Article 6 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

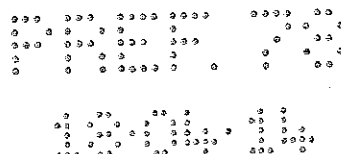
Article 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

18 AVR. 2014


Pierre BÉDIER
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :



115



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-28
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE SEINE ET MAULDRE

Le Président du Conseil général,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Agnès ETENDART, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Agnès ETENDART à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès ETENDART, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Marie-Claude VENANT, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Laurence PILLAUDIN, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Céline EVANO, Conseiller-Expert ;
- Mme Pascale OLIVIER, Conseiller Expert ;
- Mme Nathalie VERNIERE, Conseiller Expert ;
- Mme Christelle BRACONNE, Chargée de Développement Insertion.

Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- M. Damien FAVARO Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Joël DIEUZAIDE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Laetitia VILLAIN QUERE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Françoise CABON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- M. Damien FAVARO Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Joël DIEUZAIDE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Laetitia VILLAIN QUERE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Françoise CABON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

* Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale

* Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

Article 7 :

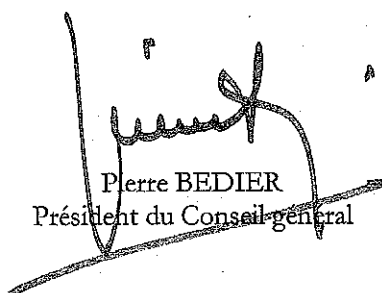
Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

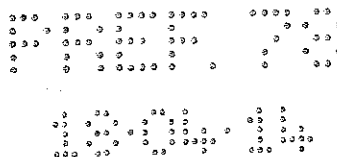
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

18 AVR. 2014


Pierre BEDIER
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :





Cabinet du Président

Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-209
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE SUD YVELINES

Le Président du Conseil général,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Louise BERSIHAND, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Louise BERSIHAND à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Louise BERSIHAND, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Isabelle CISSE, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Catherine LE MANACH, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme ... , Conseiller-Expert ;
- Mme Isabelle FLORENCE-MEYNADIER, Conseiller Expert ;
- Mme Maryse DAYANGA, Chargée de Développement Insertion.

Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

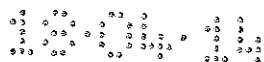
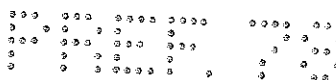
- Mme Christel DESPORTES, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Salah KRIMAT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.



Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Christel DESPORTES, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Salah KRIMAT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

* Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale

* Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

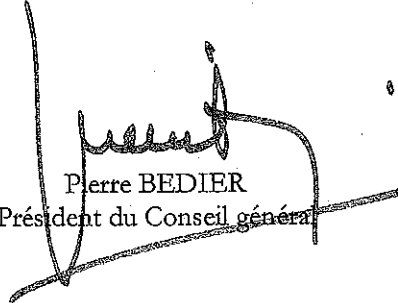
Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 AVR. 2014


Pierre BÉDIER
Président du Conseil général

NOTIFIÉ LE :

NOTIFIÉ LE :

NOTIFIÉ LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-20
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE VAL DE SEINE ET OISE

Le Président du Conseil général,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Valérie SIRAUD, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Valérie SIRAUD à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie SIRAUD, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- M. Nicolas GODFROY, Directeur Adjoint d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Véronique BOUCHER, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Virginie GIROD, Conseiller-Expert ;
- Mme Magali DE HAAS, Conseiller Expert ;
- Mme Véronique BOSSU, Conseiller Expert ;
- Mme Anne BERGERON-CREPIN, Conseiller Expert ;
- Mme Michelle RENARD, Chargée de Développement Insertion.

Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- Mme Kanimba TRAORE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Hélène BLAZEIX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Christine SIMON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Matthieu OUDOT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Cécile VIGUERARD, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Sylvie POUYADE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Kanimba TRAORE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Hélène BLAZEIX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Christine SIMON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Matthieu OUDOT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Cécile VIGUERARD, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Sylvie POUYADE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

* Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoires d'action sociale

* Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

Article 7 :

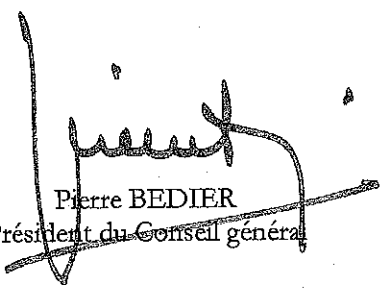
Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

18 AVR. 2014


Pierre BÉDIER
Président du Conseil général

NOTIFIÉ LE :

NOTIFIÉ LE :

NOTIFIÉ LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-211
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE VILLE NOUVELLE

Le Président du Conseil général,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Anne Catherine ARANGUREN, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Anne Catherine ARANGUREN à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Catherine ARANGUREN, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme ENC Nadine, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Magali LAHURE, Conseiller-Expert ;
- Melle Françoise TRUFANDIER, Conseiller-Expert ;
- Mme Magali DINANT, Conseiller Expert ;
-
- Mme Morgane CONVERSE, Chargée de Développement Insertion.

Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- M Nicolas MOURGAPAMODELY, Responsable d'Action Sociale de Secteur
- Mme Carole FAIVRE-CHALON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Fabienne CHANCEL, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Emmanuelle JARNY, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Pascale MALCOSTE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- M Nicolas MOURGAPAMODELY, Responsable d'Action Sociale de Secteur
- Mme Carole FAIVRE-CHALON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Fabienne CHANCEL, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Emmanuelle JARNY, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Pascale MALCOSTE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

* Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoires d'action sociale

* Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

Article 7 :

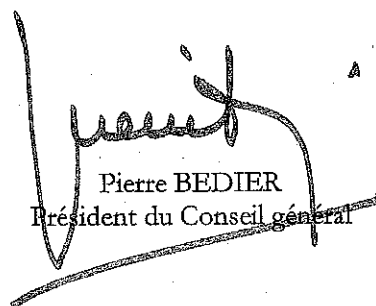
Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

18 AVR. 2014


Pierre BÉDIER
Président du Conseil général

NOTIFIÉ LE :

NOTIFIÉ LE :

NOTIFIÉ LE :



Cabinet du Président

Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-212
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA MAISON DE L'ENFANCE DES YVELINES

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Maison de l'Enfance des Yvelines à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- M. Joël PISIOU, Directeur de la Maison de l'Enfance des Yvelines.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, délégation est donnée à M. Joël PISIOU, à l'effet de signer les contrats d'entretien dans le cadre des compétences de la Maison de l'Enfance des Yvelines et dans la limite de 7.600 € H.T. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 22.800 € H.T. par fournisseur. Délégation est également donnée à Monsieur Joël PISIOU, à l'effet de signer ou viser les bons de commande dans la limite du montant maximum du marché n° 2008-990 relatif au transport par route des jeunes enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- M. Xavier CHAMBON, Cadre Socio-Educatif,
- Mme Anne ARMANT, Cadre de santé.

Article 4 : Dans les documents énumérés à l'article 1er du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
 - de liquidation

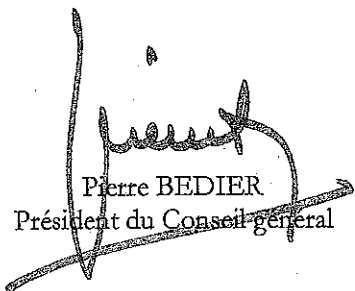
* les ordres de mission destinés aux collaborateurs la Maison de l'Enfance des Yvelines, seront soumis à la signature de M. Joël PISIOU. Ceux relatifs à M. Joël PISIOU seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

18 AVR. 2014


Pierre BEDIER
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000

0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000



Cabinet du Président

Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-213
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE PUERICULTURE
ET DE L'INSTITUT DE FORMATION SOCIALE DES YVELINES

Le Président du Conseil général,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1er : Dans le cadre des compétences de l'Ecole Départementale de Puériculture et de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines, délégation est donnée à Marie-Laure DERRIEN , Directrice par intérim, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, tous documents, pièces ou correspondances administratives, ampliations de tout acte administratif, et arrêts des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs de l'Ecole Départementale, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toute décision faisant grief.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, délégation est donnée à M.L. DERRIEN, à l'effet de signer les contrats d'entretien ou de location dans la limite de 7.600 € T.T.C. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 22.800 € T.T.C. par fournisseur.

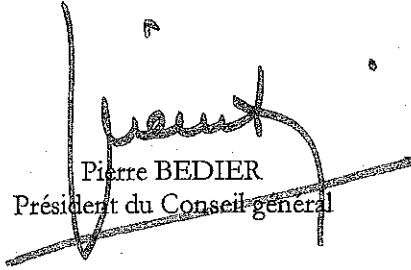
Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1er du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
 - de liquidation

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs de l'Ecole Départementale de Puériculture et de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines, seront soumis à la signature de Madame DERRIEN , Directrice par intérim. Ceux relatifs à ML DERRIEN seront soumis à la signature exclusive de Madame le Directeur Général des Services.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 AVR. 2014


Pierre BEDIER
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

NOTIFIE LE :

NOTIFIE LE :

18-04-2014

18-04-2014

292-AVRIL 2014



Yvelines
Conseil général

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-214
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil général en date du 11 avril 2014,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Arnaud LEGROS, Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, à l'effet de signer ou de viser au nom du Président, et dans le respect des délégations accordées aux vice-présidents et conseillers généraux délégués :

- tous actes, documents, pièces ou correspondances administratives, dossiers d'appréciation professionnelle, ordres de mission et états de frais de déplacement concernant les collaborateurs du Cabinet ainsi que les certificats administratifs produits par le Cabinet, l'arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief,
- à titre dérogatoire, les marchés, bons de commande et ordres de service d'un montant inférieur à 30.000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LEGROS, Directeur de Cabinet, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BOURJAC, Chef de Cabinet du Président, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LEGROS, délégation est donnée à :

Service Budget et Comptabilité :

- Mme Chantal LE LAGADEC,
- Mme Marie-Christine PASTOR,
- Mme Catherine-Marie GUILLET,

pour signer les pièces comptables nécessaires à l'engagement et à la liquidation des dépenses figurant au budget du Département et concernant le Cabinet du Président, dans la limite de 7.600 € H.T, ainsi que les certificats administratifs produits par le Cabinet.

132

Article 4 : Délégation est donnée à Madame Marie GUEVENOUX, Directrice de la Communication, rattaché au Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, à l'effet de signer ou de viser au nom du Président, et dans le respect des délégations accordées aux vice-présidents et conseillers généraux délégués :

- tous actes, documents, pièces ou correspondances administratives, ordres de mission, certificats administratifs produits par la Direction de la Communication, l'arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief,
- à titre dérogatoire, les marchés d'un montant inférieur à 20 000 € H.T., les bons de commande dans la limite de 7.600 € H.T par pièce comptable.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie GUEVENOUX, les délégations de signature visées à l'article 4 du présent arrêté seront exercées par Mademoiselle Laurence VOLF, Directrice adjointe de la Communication.

Article 6 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, tous documents, pièces ou correspondances administratives, l'arrêt des pièces comptables, dans la limite de 7 600,00 € H.T., à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief à :

- M. Philippe AUDEJEAN, Chef du Service Administratif de l'Assemblée,
- M. Lionel PEPIN, Chef du Service Événementiel,
- Mme Françoise FRANGE, Chef du Service des Relations Publiques.

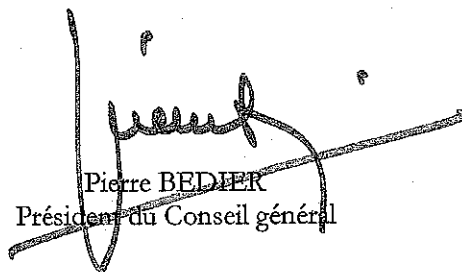
Article 7 : Dans les documents énumérés ci-dessus, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
 - de liquidation,
- * les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Directeur de Cabinet seront soumis à sa seule signature. Ceux relatifs au Directeur de Cabinet seront soumis à la signature exclusive du Président du Conseil Général,
- * les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Directrice de la Communication seront soumis à sa seule signature. Ceux relatifs à la Directrice de la Communication seront soumis à la signature du Directeur de Cabinet.
- * les dossiers d'appréciation professionnelle sont ceux de l'ensemble des agents rattachés administrativement au Cabinet du Président.

Article 8 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 AVR. 2014


Pierre BEDIER
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

NOTIFIE LE :

NOTIFIE LE :

133



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-215
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE CENTRE YVELINES

Le Président du Conseil général,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Louise BERSIHAND, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Centre Yvelines, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Louise BERSIHAND à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Louise BERSIHAND, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Centre Yvelines, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Valérie MALAVOLTI, Directrice adjointe du Territoire de Centre Yvelines

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Claudine LAHAYE, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Catherine LAURENS, Conseiller-Expert ;
- Mme Christine FORGE, Conseiller Expert ;
- Mme Mathilde ANEZO-BOUCHER, Conseiller Expert ;

Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- Mme Florence BAILO, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Cécile HAREL, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Delphine FLEURANCE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Florence BAILO, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Cécile HAREL, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

- Mme Delphine FLEURANCE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

* Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoires d'action sociale

* Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

Article 7 :

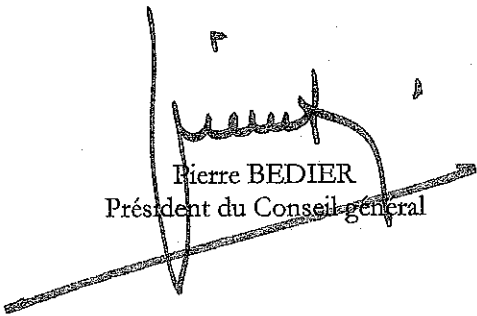
Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

18 AVR. 2014


Pierre BÉDIER
Président du Conseil général

NOTIFIÉ LE :

136



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-216
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE GRAND VERSAILLES

Le Président du Conseil général,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Anne CHOLLET, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Anne CHOLLET, à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CHOLLET, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Annie VILLESSANGE, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles.

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Caroline STAQUET, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- M. Philippe ARCIER, Conseiller-Expert ;
- Mme Salima TENFICHE, Conseiller-Expert ;
- Mme Marie-Hélène RENAULT, Conseiller Expert ;
- Mme Alicia GERBIG, Chargée de Développement Insertion

Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- Mme Karine DOUET, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Sihem BEN AICHA en remplacement du 1^{er} juillet au 31 octobre 2013 de Mme Caroline GUIONNET, Responsable d'Action Sociale de Secteur
- Mme Dalila CHETOUANE – GIROUX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Pascal VIGNERON, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Karine DOUET, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Sihem BEN AICHA en remplacement du 1^{er} juillet au 31 octobre 2013 de Mme Caroline GUIONNET, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Dalila CHETOUANE – GIROUX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Pascal VIGNERON, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

* Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoires d'action sociale

* Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

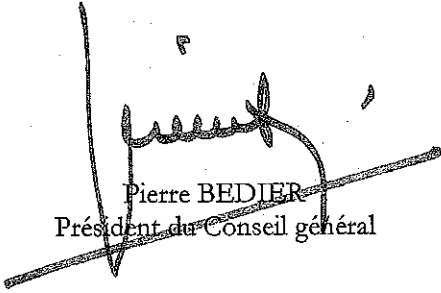
Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

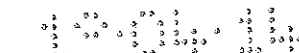
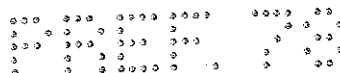
Article 8 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 AVR. 2014


Pierre BÉDIER
Président du Conseil général

NOTIFIÉ LE :





Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-217
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DU MANTOIS

Le Président du Conseil général,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Samuel GREVERIE, Directeur d'Action Sociale du Territoire du Mantois, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Samuel GREVERIE à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel GREVERIE, Directeur d'Action Sociale du Territoire du Mantois, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Lydie HAMON, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire du Mantois

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Agnès MEINIEL, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Clarisse BARON, Conseiller-Expert ;
- Mme Géraldine LE GUILLOU, Conseiller Expert ;
- Mme Anne-Julie PARISOT, Conseiller Expert ;
- Mme Michèle ARTAUD, Conseiller Expert ;
- Mme Sophie GONOT, Chargée de Développement Insertion.

Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- Mme Nadine LOPEZ GORIS, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Marie-Christine LECOINTRE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- , Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Karine BOUM BALSERA, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Véronique BREDoux, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Béatrice MUNSCH, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

141

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Nadine LOPEZ GORIS, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Marie-Christine LECOINTRE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- , Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Karine BOUM BALSERA, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Véronique BREDOUX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Béatrice MUNSCH, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

* Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoires d'action sociale

* Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

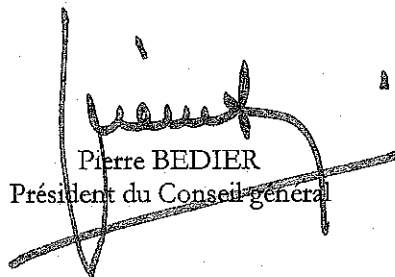
Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 AVR. 2014


Pierre BÉDIER
Président du Conseil général

NOTIFIÉ LE :

142



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-218
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE SAINT GERMAIN

Le Président du Conseil général,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1er :

Délégation est donnée à, Mme Nathalie BESSEAU- AYASSE, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Saint Germain, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Nathalie BESSEAU- AYASSE à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au l^{er} n^o 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BESSEAU- AYASSE , Directrice d'Action Sociale du Territoire de Saint Germain, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Martine FRUCHARD, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Saint Germain

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Mireille PHILIPPON, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Laetitia BRABANT-DELANNOY, Conseiller-Expert ;
- Mme Virginie BERNAGOU, Conseiller Expert ;
- M. Michel FORTEAUX, Conseiller Expert ;
- M. Nouredine TABARKI, Chargé de Développement Insertion.

Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- Mme Agnès YVERNEAU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Elodie BELLEMIN, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Pascale LEFEVRE LOISEAU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Agnès YVERNEAU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Elodie BELLEMIN, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Pascale LEFEVRE LOISEAU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :
- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

- * Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoires d'action sociale
- * Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

18 AVR. 2014

Pierre BEDIER
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-219
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

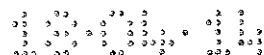
Article 1er : Délégation est donnée à M. Dara ROS, Directeur de la Commande publique, dans le cadre des compétences de la Direction de la Commande publique, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques,
- ampliations de tout acte administratif,
- arrêts des pièces comptables,
- ordres de mission et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction,
- la mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement,

à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions énoncées à l'article 1, délégation est donnée à M. Dara ROS, dans le cadre des compétences de sa direction, pour signer au nom de Président du Conseil général :

- les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 euros HT. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 50 000 euros HT par fournisseur.
- dans le cadre des marchés : les procès-verbaux de réception.



Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Alix OLIVERI, chef du service contrats et marchés, et M. Laurent JAUBERT, chef du service achat, pour leurs attributions respectives, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement.

Article 4 : Dans les documents énumérés ci-dessus, il convient de préciser que :

- * Par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
 - de liquidation,

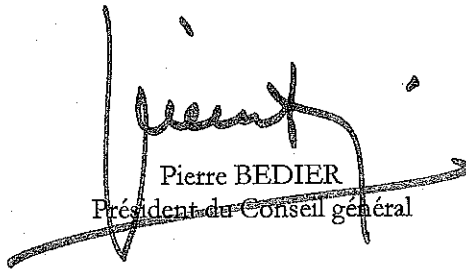
Par ailleurs, il convient de préciser que par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- * les ordres de mission et états de frais de déplacements relatifs à M. le Directeur seront soumis à la signature exclusive du Directeur Général des Services,
- * les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

18 AVR. 2014


Pierre BÉDIER
Président du Conseil général

NOTIFIÉ LE :

000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-22
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'EDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Sur proposition du Directeur général des Services,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Brigitte CAYLA, Directeur de l'Education, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre des compétences de sa direction, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif et arrêt des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Brigitte CAYLA à l'effet de signer les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 € T.T.C., cette délégation étant par ailleurs accordée dans la limite annuelle de 22.800 € T.T.C. par fournisseur.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CAYLA, délégation est donnée pour toute matière nécessitant une coordination d'informations à :

- Mme Isabelle GRIMAUD, Adjoint au Directeur, Responsable de la Coordination Administrative et Budgétaire,

et pour leurs attributions respectives, à :

EDUCATION

* Service Gestion des collèges et interventions scolaires :

- Mme Isabelle GRIMAUD, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GRIMAUD, délégation de signature est donnée à :

- Mme Ingrid MERCURIN, adjointe au Chef de Service,

pour l'arrêt des pièces comptables du secteur Education et des accusés de réception des documents budgétaires et financiers des collèges publics et lycées internationaux.

*Service d'Encadrement des Personnels Techniques des Collèges:
- Mme Caroline SOUBRAT, Chef de Service.

- M. Joël GUERIVE, Chef de Service, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Elisabeth VILLEMAGNE, adjointe au Chef de service.

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

Article 6 : Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

18 AVR. 2014

Pierre BEDIER
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-221
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil général en date du 11 avril 2014,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1er : Au vu de la vacance du poste de Directeur de l'Environnement délégation est donnée à Mme Catherine THABUT, adjoint au directeur de l'environnement dans les domaines de compétences de la Direction de l'Environnement, notamment :

- Ecologie urbaine et innovation, patrimoine naturel, eau et assainissement, autres interventions, Inspection Générale des Carrières

à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliation de tout acte administratif et arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Catherine THABUT, à l'effet de signer :

- Les bons de commande dans la limite de 7.600 € H.T, cette délégation étant par ailleurs accordée dans la limite annuelle de 22.800 € H.T par fournisseur,
- La décision de paiement mensuelle concernant le CAUE.

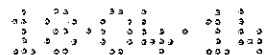
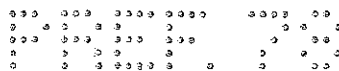
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine THABUT, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, pour leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêtés de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant et de toutes décisions faisant grief, à :

*** SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET INNOVATION**

- Mme Delphine MORANDEAU, Chef de Service,

*** SERVICE DU PATRIMOINE NATUREL**

- Mme Eliane BELISSONT, Chef de Service,



* SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- M. Jean-Louis RIFFAUD, Chef de Service,

* INSPECTION GENERALE DES CARRIERES

- M. Alain ETCHEBERRY, Chef de Service.

Article 3 : Dans les documents énumérés aux articles 1 et 2 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* Par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
- de liquidation.

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction de l'Environnement seront soumis à la signature de Mme Catherine THABUT. Ceux relatifs à cette dernière seront soumis à la signature du Directeur Général des Services.

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive de Monsieur le Président du Conseil Général.

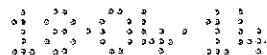
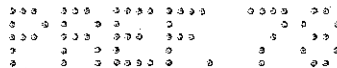
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 AVR. 2014

Pierre BEDIER
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :





Cabinet du Président

Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014 - 222
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts des compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu l'élection du Président du Conseil général en date du 11 avril 2014,

Sur proposition du Directeur Général des services,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé du Département des Yvelines dans le cadre des compétences de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé dans les domaines suivants :

- les modes d'accueil de la petite enfance,
- la protection de l'enfance,
- la famille,
- la protection maternelle et infantile (PMI) et les actions de santé,
- l'adoption,
- l'adolescence,
- les foyers départementaux

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, y compris les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance et aux services de l'enfance de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'habilitation, les ampliations de tout acte administratif, arrêts des pièces comptables,

à l'exception :

- des courriers se rapportant à la fermeture d'une structure d'accueil privée ou publique,
- de la signature des mémoires adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans le cadre d'un recours contentieux,

- de tout arrêté relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission consultative paritaire départementale,
- de tout arrêté relatif au fonctionnement des établissements et services de protection de l'enfance (autorisation, fermeture, extension, habilitation),
- des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Dominique BENOIT, à l'effet de signer ou viser :

- les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de sept mille six cents euros H.T. (7.600 €). De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de vingt deux mille huit cents euros H.T. (22.800 €) par fournisseur,
- les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 2 du marché :
 - * d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les bons de commande dans la limite des montants maximums des marchés :
 - de transport par route des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
 - accompagnement des jeunes confiés à l'ASE dans les transports collectifs,
 - subséquents à l'accord-cadre relatif aux séjours de vacances avec hébergement des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
 - de fourniture de produits pharmaceutiques,
 - de fourniture de dispositifs médicaux et consommables divers,
 - de fourniture de vaccins et de tests,
 - de formation des assistantes maternelles,
 - de formation d'auxiliaires parentaux,
 - de conception, d'organisation et de réalisation d'ateliers ludiques, culturels et sportifs pour les adolescents yvelinois dans le cadre du dispositif Yvelines Campus,
 - de prestations temporaires :
 - * d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance, lot 1 et 2,
 - les bons de commande dans la limite du montant maximum de dépense autorisé sur le marché global de fourniture de titres de transport par avion et prestations associées,
 - les bons de commande dans la limite du montant maximum de dépense autorisé sur le marché global de fourniture de jeux et jouets,
 - les arrêtés de prix de journée ou fixant la dotation des CAMPS, arrêtés d'admission des enfant, les courriers notifiant une décision d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption d'un enfant,
 - les décisions de refus, de suspension, de retrait, de modification d'agrément des assistants maternels et familiaux,
 - le refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sabine JOACHIM, Directeur Adjoint de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.

Article 2 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général, aux personnels ci-dessous mentionnés dans la limite de leurs attributions, toutes notes internes non destinées aux élus, tout acte administratif résultant de la gestion courante, tous courriers adressés aux usagers, aux administrations et aux partenaires du service, ampliation de tous actes administratifs et arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, sauf disposition particulière ci-dessous citée, des notifications, des marchés, des contrats.

- SERVICE ADOPTION

-Mme Corinne PETT-GROUD, Chef du Service Yvelines Enfance Adoption,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, à Mme Gaëlle LE LANN-GANNAT, Adjointe au Chef de Service,

pour les actes administratifs relevant de leur secteur d'attribution, notamment les arrêtés d'admission des pupilles et toute décision concernant la gestion de ces derniers ainsi que des jeunes majeurs, à l'exception des courriers notifiant une décision d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption d'un enfant,

ainsi que pour les dossiers relevant de leur secteur dans les limites suivantes ;

- la prise en charge des honoraires des prestataires de service pour un montant inférieur à 460 €,
- les secours d'urgence jusqu'à neuf cent quinze euros (915 €),
- les allocations mensuelles dans la limite de neuf cent quinze euros (915 €) par mois et pour une durée ne pouvant excéder 3 mois (décisions prises sous forme d'arrêtés).

- Mme Térésa LINAY, travailleur social spécialisé,
- Mme Nadine GOHARD, travailleur social spécialisé,
- Mme Bernadette ALBRIEUX, travailleur social spécialisé,
- Mme Corinne PETIT-GROUD, Chef du Service Yvelines Enfance Adoption,

pour les procès-verbaux de remise d'enfants, en qualité de pupilles de l'Etat au service de l'aide sociale à l'enfance, prévus à l'article L 224-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- SERVICE PROTECTION DE L'ENFANCE

En l'absence du Chef de Service Protection de l'Enfance, pour les actes administratifs relevant de leurs domaines de compétences respectifs :

- Mme Eléonore REGIEN, Responsable de la Cellule Centralisée de recueil des Informations Préoccupantes, Mme Alima BELKADI et Mme Martine LAUNAY, Inspecteurs à la CCIP pour notamment les transmissions aux Parquets et autres Départements des informations préoccupantes.

- Mme Nathalie WACHORU, Responsable du Pôle Accueil Familial, pour notamment tout courrier concernant le recrutement et le suivi des assistant(e)s familia(ux)le(s),

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie WACHORU la même délégation est donnée à Mme Colette DESBIEZ, Adjoint au Responsable du Pôle Accueil Familial.

- Mme Valérie HOARAU, Responsable du Pôle Modes d'Accueil Collectif,
- Mme Audrey DIVOUX, Inspecteur,
- Mme Laurence BOURGUIGNON, Inspecteur,
- Mme Christelle RICHARD, Inspecteur

pour notamment la signature des rapports de tarification et tout acte lié à la procédure contradictoire.

- Mme Mireille MAREY, Responsable du Pôle Affaires Juridiques,

pour notamment la signature des actes de procédure, des comptes de gestion patrimoniale des jeunes, des actes notariés et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait »,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MAREY, délégation est donnée à :

- Mme Emmanuelle FLECHE, Juriste,
- M. Claude DARDENNES, Juriste,
- Mme Stéphanie DOERRHOEFER, Juriste,

- SERVICE MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

- M. Guillaume du MUR, Chef du Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance,

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attribution, et notamment en matière d'agrément d'assistants maternels et familiaux, les décisions de refus, de suspension, de retrait, de modification,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, à Mme Odile CISSOU, Adjointe au Chef du Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance, afin de signer :

- les ampliations des arrêtés concernant les structures d'accueil de la petite enfance,
- les attestations de service fait,
- les signatures de récépissés de dépôt d'une demande relative à un agrément d'assistante maternelle et d'assistante familiale (première demande, modification, dérogation, renouvellement).

- SERVICE ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE

En l'absence du Chef du Service Administratif et Budgétaire, pour les actes administratifs relevant de leurs domaines de compétences respectifs à :

- Mme Fabienne KERJEAN, Responsable du pôle Comptabilité,
- M. Jean-Philippe NEBOUT, Responsable du pôle Transports-Colonies-Archivage.

- SERVICE DE LA FAMILLE ET DE L'ADOLESCENCE

En l'absence du Chef du Service de la Famille et de l'Adolescence, pour les actes administratifs relevant de leurs domaines de compétences respectifs :

- Mme Lyse-Maëlle GUILLARD, responsable du pôle prévention,
- Mme Fadoua GHAZOUANI, responsable du pôle adolescents,

- SERVICE PMI – ACTIONS DE SANTE

- Mme Brigitte COTTE, médecin chef du service PMI-Actions de Santé

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions,

et en cas d'absence du chef de service pour les actes administratifs relevant de leurs domaines de compétence à :

- Mme Stéphanie COSSON, Médecin Adjoint au Chef de service
- M. Stéphane TOPALIAN, Attaché de Direction.

et en cas d'absence ou d'empêchement du Médecin Adjoint au Chef de service et de l'Attaché de Direction, dans le cadre de leurs domaines de responsabilités respectifs et notamment l'attestation du service fait, à :

- Mlle Amélie MARIER, responsable de la cellule épidémiologique,
- Mme Isabelle MUSCAT, responsable de la gestion administrative des centres de PMI et des Actions de santé
- Mme Laurence COUDRAY, médecin responsable de territoire,
- Mme Brigitte GRELLIER, médecin responsable de territoire,
- Mme Virginie CAPITAINE, médecin responsable de territoire,
- Mme Ghyslaine MERLE, médecin responsable de territoire,
- Mme Dominique FORGET-BILLOT, médecin responsable de territoire,
- Mme Caroline FILLER, médecin responsable de territoire,
- Mme Sandrine ESQUERRE, médecin coordinateur de la Planification Familiale,

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1er et article 2, du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Mme Sabine JOACHIM, Directeur Adjoint de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.

* les autorisations de poursuite sont soumis à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-Président délégué à l'Action Sociale.

Article 5 : Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

18 AVR. 2014


Pierre BEDIER
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

A 4x4 grid of 16 small, stylized human figures. Each figure is composed of simple geometric shapes like circles, squares, and lines, representing different parts of the body. The figures are arranged in a way that suggests a sequence of movements or a choreographed dance across the grid. Some figures are standing, some are sitting, and some are in dynamic, off-balance poses.



Cabinet du Président

Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-223
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DES MEANDRES DE LA SEINE

Le Président du Conseil général,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1er :

Délégation est donnée à M Ramzi DALI , Directeur d'Action Sociale du Territoire des Méandres de la Seine, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M Ramzi DALI à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatifs au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre des actes aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement M. Ramzi DALI , Directeur d'Action Sociale du Territoire des Méandres de la Seine, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Céline BLANCHARD SOMMY, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire des Méandres de la Seine

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Corinne GUIGO, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Pascale BOBILLIER, Conseiller-Expert ;
- Mr Johann PONS, Conseiller Expert ;
- Mme Ximena DE LA FUENTE, Conseiller Expert ;
- Mme Laura BLICQ, Chargée de Développement Insertion.

Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- Mme Isabelle LENAIN, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Nadine LENFANT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Thierry KIENZLER, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Silvie DUPONT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Leila BADAoui, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Isabelle LENAIN, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Nadine LENFANT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M Thierry KIENZLER, , Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Silvie DUPONT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Leila BADAOU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

* Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoires d'action sociale

* Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

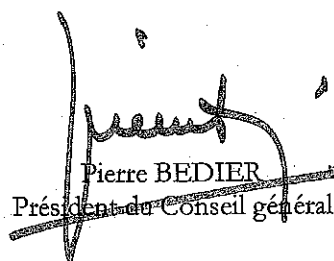
Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 AVR. 2014


Pierre BÉDIER
Président du Conseil général

NOTIFIÉ LE :

PAR : M. le Directeur général des services

ET : M. le Directeur de l'Administration



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014- 224
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU FOYER ROBERT CARPENTIER

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Foyer Carpentier à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- M. Joël PISIOU, Directeur du Foyer Carpentier.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, délégation est donnée à M. Joël PISIOU, à l'effet de signer les contrats d'entretien dans le cadre des compétences du Foyer Carpentier et dans la limite de 7.600 € H.T. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 22.800 € H.T. par fournisseur. Délégation est également donnée à Monsieur Joël PISIOU, à l'effet de signer ou viser les bons de commande dans la limite du montant maximum du marché n° 2008-990-01 relatif au transport par route des jeunes enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, lot Carpentier.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- Mme Stéphane BERLINE, Chef du Service Administratif.

Article 4 : Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives à l'exception de l'arrêt des pièces comptables, des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- M. Xavier CHAMBON, Cadre Socio-Educatif,
- M. Joël COEZY, Cadre Socio Educatif,
- Mme Anne ARMANT, Cadre de santé.

Article 5 : Dans les documents énumérés à l'article 1er du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

.....

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

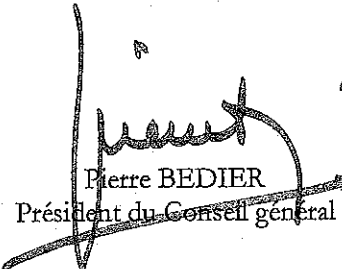
- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Foyer Carpentier, seront soumis à la signature de M. Joël PISIOU. Ceux relatifs à M. Joël PISIOU seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 AVR. 2014


Pierre BEDIER
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

161

161

24.04.2014

24.04.2014

292.

AVRIL 2014



Yvelines
Conseil général

Cabinet du Président

Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-225

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Yves CABANA exerce les fonctions de Directeur Général des Services du Département,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Yves CABANA, Directeur Général des Services du Département, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, tous arrêtés, actes, décisions, correspondances et contrats se rapportant à l'administration du Département des Yvelines, à l'exception :

- des rapports au Conseil général et à la Commission permanente ;
- des arrêtés de nomination des directeurs généraux adjoints et des directeurs ;
- des arrêtés mettant fin aux fonctions des directeurs généraux adjoints et des directeurs ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CABANA, la présente délégation est exercée par M. Michel FRANGVILLE, Directeur Général Adjoint chargé des Ressources.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CABANA et de M. Michel FRANGVILLE, la présente délégation est exercée par M. Dominique FIATTE et M. Patrick BOUCHARDON, Directeurs Généraux Adjointes.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

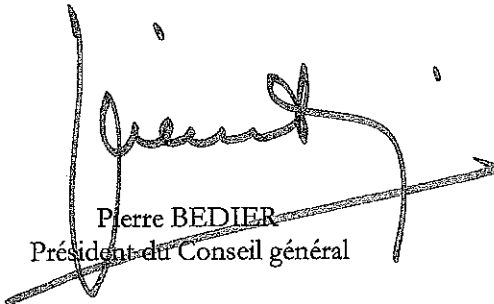
Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **23 AVR. 2014**

NOTIFIE LE :



Pierre BEDIER
Président du Conseil général



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-226

**RECOURS EN ANNULATION
DU DECRET N°2014-214 DU 21 FEVRIER 2014 PORTANT DELIMITATION
DES CANTONS DANS LE DEPARTEMENT DES YVELINES**

**DESIGNATION DU CABINET BARDON & DE FAY
POUR DEFENDRE LES INTERETS DU DEPARTEMENT**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-CG-9-4372.1 du 11 avril 2014 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

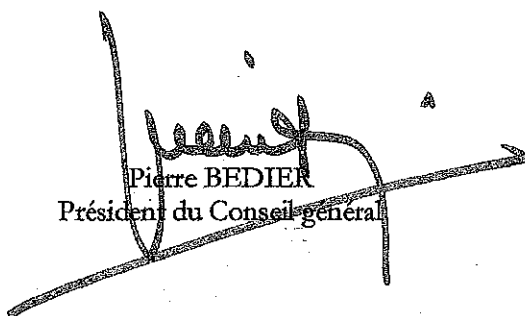
Vu la délibération du Conseil général n°2014-CG-1-4358.1 du 11 avril 2014 autorisant le Président du Conseil général des Yvelines à ester en justice au nom du Département contre le décret n°2014-214 du 21 février 2014,

ARRETE :

Article 1er : Le Cabinet Bardon & de Fay, domicilié au 51 bis, rue de Miromesnil à Paris est désigné pour contester la légalité du décret n°2014-214 du 21 février 2014 devant le Conseil d'Etat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 24 avril 2014.


Pierre BEDIER
Président du Conseil général



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-227

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 11 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Pierre BEDIER à la présidence du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 11 avril 2014 relative à l'affectation des élus à chacun des postes de la Commission permanente du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Dans le cadre des compétences dévolues à la Collectivité départementale,

Article premier : Monsieur Pierre LEQUILLER, 1^{er} Vice-président du Conseil général est délégué aux affaires scolaires, universitaires et au patrimoine, ainsi qu'aux archives départementales et à la culture.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans les domaines des affaires scolaires, universitaires, au patrimoine et à la culture pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales et tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans le domaine des archives afin de signer tout courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention soumise à l'approbation de l'Assemblée départementale, toute convention passée avec les communes du Département relative au sauvetage d'archives ou au sauvetage d'objets mobiliers, toute autorisation d'exercer le droit de préemption dans le domaine des archives et tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics relatif aux archives départementales.

Article 2 : Monsieur Jean-François BEL, 2^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué à l'environnement et à la protection du patrimoine naturel des Yvelines, au développement durable, aux espaces verts, aux parcs départementaux, aux forêts et à la chasse.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales, cotisations et tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics concernant : les contrats eau, les contrats berges, les contrats paysage, les parcs naturels régionaux (PNR) du Vexin français et de la Haute Vallée de Chevreuse, l'insertion de réseaux dans l'environnement, le programme exceptionnel d'insertion des réseaux en zone urbaine, les espaces naturels sensibles (ENS), les déchetteries et l'élimination des dépôts sauvages, les associations de protection de l'environnement ou à but environnemental, les études sur l'eau et le ruissellement, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER), le syndicat mixte de la Seine et de l'Oise (SMSO), le comité du bassin hydrographique de la Mauldre (COBAHMA), le service d'assistance technique pour l'exploitation des stations d'épuration (SATESE), la cellule d'assistance technique pour l'entretien des rivières (CATER), l'inspection générale des carrières (IGC), les véhicules propres, le développement durable, l'entretien des espaces verts et le suivi des travaux dans le parc départemental de Montesson.

En outre, délégations de fonction et de signature lui sont également attribuées pour les baux, conventions, acquisitions et cessions intéressants le patrimoine départemental.

Article 3 : Monsieur Hervé PLANCHENAUT, 3^{ème} Vice-Président du Conseil Général est délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Politique Contractuelle et à la Politique Foncière.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales concernant : les études de définition de projets de territoire et de préfiguration de regroupement intercommunal, les contrats ruraux, les contrats départementaux, l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), le plan d'urgence Seine Aval, le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (le FACE) et le fonds départemental d'action foncière (FDAF).

Délégation de fonction et de signature lui est également attribuée en matière de marché public s'agissant de l'ouverture des plis et des décisions prises dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres du fait de ses fonctions de Président de ladite Commission pour toute lettre, réponse, demande ou réclamation relevant des décisions prises dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 4 : Monsieur Ghislain FOURNIER, 4^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué à l'action sociale.

A ce titre, Monsieur Ghislain FOURNIER a en charge les Territoires d'action sociale, les Contrats Sociaux de Territoire, et les aides individuelles.

Délégation de fonction et de signature lui est octroyée s'agissant des Contrats Départementaux Sociaux de Ville (CDSV), des Contrats d'objectifs signés avec les communes ou les partenaires locaux ainsi que des protocoles de coordination partenariale avec les communes.

Plus particulièrement s'agissant de l'insertion sociale, délégation de fonction et de signature lui est octroyée pour :

- Les aides individuelles,
- Toutes les conventions pour la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du FSL,
- Tous les bons de secours d'urgence dont le montant est supérieur à 762,25 euros.

Concernant la Promotion de la santé et de la Famille, délégation de fonction et de signature lui est octroyée pour :

- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics,
- Toutes les conventions pour la gestion des centres de Protection Maternelle et Infantile,
- Toutes les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance de réaliser des travaux ou aménagements de sécurité,
- Tous les arrêtés fixant la dotation des Centres d'action Sociale Précoce,

- Tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux et découlant de décisions prises dans le domaine de la Promotion de la santé et de la Famille,
- Tout courrier se rapportant à la fermeture d'une structure d'accueil privée ou publique.

S'agissant de l'Aide Sociale à l'Enfance, délégation de fonction et de signature lui est octroyée pour :

- Tout courrier de demande d'avis au maire sur les projets de subventions aux associations
- Toutes conventions portant sur le subventionnement des associations ainsi que les courriers de transmission s'y rapportant,
- Toutes conventions de prévention spécialisée ainsi que les courriers de transmission s'y rapportant,
- Tout bon pour pouvoir dans le cadre du règlement des successions,
- Tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux et découlant de décisions prises dans le domaine de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics,
- Toutes autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- Toute notification des résultats des conseils d'administration des équipes de prévention aux maires et gestionnaires concernés,
- Tout document, courrier, convention, instruction, notification d'attribution et décisions de paiement de subventions participations ou aides départementales relatifs au programme exceptionnel petite enfance.

Article 5 : Monsieur Yves VANDEWALLE, 5^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué au développement économique, à l'emploi, au tourisme et à l'agriculture.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout courrier, toute décision, avis, réponse ou réclamation, toute instruction, notification et décision de paiement de subventions, participations ou aides départementales, tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics, tout contrat concernant les pépinières d'entreprises et zones d'activités (Z.A.), les participations du Département à des salons en vue du développement économique, la recherche-développement innovation, le soutien aux PME/PMI, les aides aux commerces multiservices en milieu rural, la chambre d'agriculture, le site Yvelines compétences, les transferts de licences de débit de boissons, les organismes apportant des aides aux entreprises et la délégation de service public « Haut débit ».

Délégation de signature lui est attribuée pour les décisions de paiement des subventions pour les projets structurants et les études préalables au titre du développement économique.

Article 6 : Monsieur Pierre FOND, 6^{ème} Vice-Président du Conseil Général est délégué à l'insertion et à la mise en œuvre des contrats aidés.

Délégation de fonction et de signature lui est octroyée dans ces domaines de compétence pour :

- Les contrats aidés et les conventions mettant en œuvre lesdits contrats,
- Les dérogations aux contrats aidés,
- Les conventions locales de partenariat pour la mise en œuvre de la nouvelle politique d'insertion,
- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics passés dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique d'Insertion et du Plan Départemental d'Insertion (PDI),
- Toutes les conventions pour la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du PDI,
- Les conventions passées pour la mise en œuvre d'actions décidées dans le cadre de la politique de la Ville,
- Tous les documents et actes relatifs à l'instruction des dossiers Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et Revenu de Solidarité Active (RSA) donnant lieu à dépôt de plainte auprès du procureur ou à recours devant les juridictions ainsi que tous les actes de procédure en découlant,
- Toutes les décisions de suspension ou arrêt du droit au RMI et au Revenu de Solidarité Active (RSA) et tous les actes s'y rapportant,
- Toutes les décisions concernant les remises ou réductions de dette relative au RMI et Revenu de Solidarité Active (RSA).

Article 7 : Monsieur Jean-François RAYNAL, 8^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué aux travaux dans les bâtiments départementaux, au patrimoine immobilier, au parc automobile, aux achats et moyens logistiques et aux assurances.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences pour :

- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics entrant dans les domaines sus-visés.
- Toute lettre, réponse, demande ou réclamation concernant les marchés entrant dans les domaines sus-visés à l'exception de toute lettre, réponse, demande ou réclamation relevant de décisions prises dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BEL, ou lorsque cela intéresse la circonscription de ce dernier, pour les baux et conventions intéressant le patrimoine départemental.

Délégation de fonction et de signature lui est également attribuée pour :

- Les conventions UGAP,
- Les permis de construire et de démolir dans un des domaines sus-visés,
- Tout courrier et note engageant la collectivité dans un des domaines sus-visés.

Article 8 : Monsieur Alexandre JOLY, 9^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué :

I - à la jeunesse et aux sports.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales et tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics.

II - à la gestion des bases de plein air et de loisirs.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ce domaine de compétence pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales.

Article 9 : Monsieur Olivier DELAPORTE, 10^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué aux personnes âgées, personnes handicapées et équipements médico-sociaux (schéma des équipements).

Délégation de fonction et de signature lui est octroyée dans ces domaines de compétence pour :

- Tout arrêté de transfert d'autorisation d'établissement,
- Tout arrêté d'habilitation d'un établissement à l'aide sociale,
- Toute autorisation d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au trésor public,
- Toute notification des budgets prévisionnels aux établissements et services prenant en charge les personnes âgées, et les adultes handicapés,
- Tout courrier de réponse à un recours gracieux,
- Tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- Tout courrier déclarant les dossiers complets pour les projets de création d'établissements nécessitant un avis du Comité Régional des Œuvres Sociales et Médico-Sociales (CROSMS),
- Toute demande d'avis aux maires sur les projets de création d'établissements nécessitant un avis du (CROSMS),
- Tous les contrats d'objectifs et de moyens et leurs avenants conclus dans le cadre de la programmation du schéma,
- Toutes les conventions et avenants relatifs aux établissements d'accueil de jour,

- La convention télé assistance,
- Toutes les conventions et avenants relatifs aux coordinations gérontologiques,
- Les arrêtés, règlement de fonctionnement, conventions et avenants relatifs au Comité départemental des retraités et personnes âgées des Yvelines (CODERPA),
- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics se rapportant au CODERPA et au dispositif de transport des personnes à mobilité réduite, PAM 78.

Article 10 : Monsieur Joël DESJARDINS, Conseiller Général, membre de la Commission permanente reçoit délégation de fonction et de signature dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes et de la formation professionnelle.

A ce titre, délégation de fonction et de signature lui est octroyée afin de signer tout courrier, acte, document, notification, convention concernant le fond d'aide aux jeunes (FAJ).

Article 11 : Monsieur Daniel LEVEL, Conseiller général, membre de la Commission permanente est délégué au personnel départemental, aux villes, villages et maisons fleuris.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour signer toute note, lettre, mise en demeure, constat, réponse, décision, retrait de décision relatifs à l'organisation interne des services d'une part, au recrutement, à l'affectation, à la carrière (nomination, titularisation, mutation, cumul d'emploi, reclassement) à l'avancement de grade, à la promotion interne, aux positions administratives des agents, aux congés, aux accidents de service, à la procédure de notation et aux recours relatifs à la notation, à la suspension, à la discipline (y compris révocation) ainsi qu'aux cessations de fonctions (licenciement, retraite, démission) et à la radiation des cadres, à la cessation progressive d'activité, aux congés de fin d'activité, aux allocations chômage, aux candidatures de logements sociaux, aux rentes viagères des agents d'autre part, ainsi que toute autre décision relative aux agents non titulaires de la Collectivité en matière de recrutement, de renouvellement d'engagement, de fin de contrat ou de résiliation des actes et contrats des agents non titulaires ainsi qu'en matière disciplinaire.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics relatif à son domaine de compétence.

Délégation de signature lui est attribuée pour signer toute décision relative à l'exercice du droit syndical et relative au fonctionnement et aux compétences des instances paritaires et plus particulièrement aux décisions relatives à l'hygiène et la sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DELAPORTE, délégation de fonction et de signature lui est attribuée en matière de Personnes Agées, Personnes Handicapées et Equipements Médico-Sociaux (schéma des équipements).

- Tout arrêté de transfert d'autorisation d'établissement,
- Tout arrêté d'habilitation d'un établissement à l'aide sociale,
- Toute autorisation d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au trésor public,
- Toute notification des budgets prévisionnels aux établissements et services prenant en charge les personnes âgées, et les adultes handicapés,
- Tout courrier de réponse à un recours gracieux,
- Tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- Tout courrier déclarant les dossiers complets pour les projets de création d'établissements nécessitant un avis du Comité Régional des Œuvres Sociales et Médico-Sociales (CROSMS),
- Toute demande d'avis aux maires sur les projets de création d'établissements nécessitant un avis du (CROSMS),
- Tous les contrats d'objectifs et de moyens et leurs avenants conclus dans le cadre de la programmation du schéma,
- Toutes les conventions et avenants relatifs aux établissements d'accueil de jour,
- La convention télé assistance,
- Toutes les conventions et avenants relatifs aux coordinations gérontologiques,
- Les arrêtés, règlement de fonctionnement, conventions et avenants relatifs au Comité départemental des retraités et personnes âgées des Yvelines (CODERPA),
- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics se rapportant au CODERPA et au dispositif de transport des personnes à mobilité réduite, PAM 78,

De plus, délégation de signature lui est attribuée pour tout acte relatif à l'organisation, à l'échelon départemental, du concours annuel des villes, villages et maisons fleuries.

Article 12 : Monsieur Olivier LEBRUN, Conseiller Général, membre de la Commission permanente, reçoit délégation de fonction et de signature pour la Maison de l'Enfance des Yvelines, le Centre Maternel Porchefontaine et la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) mise en place pour les assistantes et assistants maternels agréés résidant dans le département.

Monsieur Olivier LEBRUN reçoit également délégation de fonction et de signature s'agissant des relations avec les assistantes maternelles et assistants familiaux.

Délégation de fonction et de signature lui est octroyée dans ce domaine pour tous les arrêtés relatifs aux élections à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) ainsi que tous les arrêtés de nomination des membres de la CCPD suite aux élections et tous les arrêtés modificatifs dans ce domaine.

Article 13 : Monsieur Philippe TAUTOU, Conseiller général, est délégué à l'urbanisme et à la politique du logement, et délégué au suivi de la commande publique.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout courrier, toute décision, avis, réponse ou réclamation, toute instruction, notification et décision de paiement de subventions participations ou aides départementales, tout contrat concernant l'élaboration de documents d'urbanisme locaux et les études d'urbanisme, les conventions pour la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) ainsi que les Contrats de Développement de l'Offre Résidentielle (CDOR), les contrats départementaux de ville, le Grand projet de Ville (GPV) de Mantes-en-Yvelines, le GPV de Trappes-La Verrière, le GPV de Chanteloup-les-Vignes.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Vice-Président ou Conseiller Général, délégation de signature lui est attribuée pour signer tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics pour leurs domaines de compétence respectifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé PLANCHENAU, Président de la Commission d'Appel d'Offres, délégation de fonction et de signature lui est également attribuée pour toute lettre, réponse, demande ou réclamation relevant des décisions prises dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 14 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de sa signature. Toutes dispositions contraires ou antérieures sont abrogées.

Article 15 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 28 AVR. 2014


Pierre BÉDIER
Président du Conseil général



ARRÊTÉ n° AD 2014 - 123

portant ouverture et organisation de l'enquête publique
sur le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes
sur le territoire de la commune de Richebourg
avec extensions sur les communes de Tacoignières et Houdan

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural, Livre Premier - Titre Deuxième relatif à l'aménagement foncier rural et notamment ses articles R.123-9 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les différentes étapes de la procédure d'aménagement foncier agricole de Richebourg ;

Vu la réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier en date du 18 mars 2014 décidant de soumettre à enquête publique le projet de redistribution parcellaire ;

Vu l'ordonnance, en date du 27 mars 2014 de M. le Président du Tribunal Administratif de Versailles portant désignation des commissaires enquêteurs en charge de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la commune de Richebourg concernant le projet d'aménagement foncier de Richebourg, avec extensions sur les communes de Houdan et Tacoignières, du 23 mai 2014 au 25 juin 2014 inclus, soit 34 jours consécutifs.

L'enquête publique sera clôturée le 25 juin 2014 à 12h00 en Mairie de Richebourg.

ARTICLE 2 :

M. Claude DURAND, agriculteur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Versailles.

M. Pierre BARBER, consultant énergie-environnement-déchets en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés et pourront être consultés, du 23 mai 2014 au 25 juin 2014 inclus (heure limite : 12h00) inclus, à la Mairie de Richebourg, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12 h. Samedi de 10h à 12h
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h30 à 17h

2014.06.25

15.06.14

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures indiqués ci-dessus ou les adresser par courrier à l'attention de M. Claude DURAND, commissaire enquêteur, à la Mairie de Richebourg - 1 route de Houdan - 78550 RICHEBOURG.

ARTICLE 4 :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, accompagné du géomètre-remembreur en charge de la redistribution parcellaire (Cabinet EGETO à MANTES LA JOLIE 78), pour recevoir ses observations en Mairie de RICHEBOURG les :

- vendredi 23 mai 2014 : 9h-12h
- mardi 03 juin 2014 : 14h30-17h00
- samedi 14 juin 2014 : 10h00-12h00
- jeudi 19 juin 2014 : 14h30-17h00
- mercredi 25 juin 2014 : 9h00-12h00

ARTICLE 5 :

Un avis d'enquête sera notifié à tous les propriétaires du périmètre un mois avant le début de l'enquête et affiché sur les panneaux d'affichage des Mairies de RICHEBOURG, HOUDAN et TACOIGNIERES, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Cet avis sera également affiché dans les communes de BAZAINVILLE, MAULETTE et ORVILLIERS, désignées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier au titre de l'article R. 121-20-1 du Code rural (communes sur lesquelles les travaux connexes sont susceptibles d'avoir un effet notable).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires concernés.

Par ailleurs, cet avis fera l'objet d'une publication quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Le Parisien
- Les Echos

Parallèlement, le Conseil Général procède à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, ainsi qu'à sa publication et à la mise en ligne des pièces du dossier sur son site internet : <http://www.yvelines.fr/enqueterichebourg2014>

ARTICLE 6 :

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande par courrier.

ARTICLE 7 :

En application de l'article R.123-10 du Code Rural, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des nouveaux lots et la désignation des chemins.
- un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent.
- un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles « aménagées ».
- le programme de travaux connexes comportant l'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux.
- l'étude d'impact du projet d'aménagement foncier sur l'environnement.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé et ses conclusions, au Président du Conseil Général dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

172

ARTICLE 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif par le commissaire enquêteur et à M. le Préfet des Yvelines et aux maires des communes concernées par le Président du Conseil Général.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être consultée pendant une durée d'un an en Mairie de Richebourg aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

Une copie de ce rapport pourra également être consultée sur le site internet du Conseil Général des Yvelines ou consultée dans les services du Conseil général à la Direction du Développement Territorial - Service Aménagement du Territoire.

ARTICLE 11 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du Développement Territorial du Conseil Général des Yvelines, les maires des communes de RICHEBOUG, HOUDAN, TACOIGNIERES, BAZAINVILLE, MAULETTE et ORVILLIERS et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ils recevront ampliation.

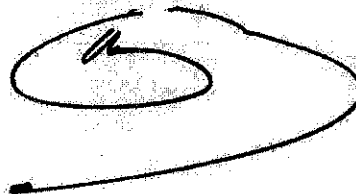
ARTICLE 12 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet des Yvelines,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Versailles,
- MM. les Commissaire-Enquêteur, titulaire et suppléant.

Fait à Versailles, le 09 AVR. 2014

Le Président du Conseil général,



Alain SCHUTZ

RECEVU
LE 15-04-14

15-04-14

A) 2014-124

PREFECTURE YVELINES

Arrêté n °2014097-0005

signé par
Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines

le 07 Avril 2014

Yvelines
Direction départementale interministérielle des territoires
service éducation et sécurité routières

Réaménagement de l'échangeur "Mantes Est"
jusqu'au 31 mars 2015



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des routes et des transports

Arrêté du Conseil général n° 2014T0479

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D983G
Vu le classement en route à grande circulation de la D983
Vu le classement en route à grande circulation de la D113
Vu le classement en route à grande circulation de la D113G
Vu le classement en route à grande circulation de la D113B1
Vu le classement en route à grande circulation de la D65
Vu l'arrêté du Président du conseil général n° AD 2013-354 du 10 juin 2013 portant délégation de signature,
Vu l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 201362-0005 du 11 juin 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2014021-0002 du 21 janvier 2014, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines
Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN)
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
CONSIDÉRANT que l'opération routière du réaménagement de l'échangeur Mantes Est dont les plans sont annexés au présent arrêté, sur le territoire de la commune de Mantes la Ville nécessite une réglementation temporaire de la circulation :
- sur la RD 983 entre les PR 21+790 et 22+160
- sur la RD 983G entre les PR 21+500 et 22+160
- sur la RD 113 entre les PR 49+700 et 51+160
- sur la RD 113G entre les PR 50+800 et 51+160
- sur la RD 65 entre les PR 1+360 et 1+460
- sur la RD 113 B1
- sur les bretelles d'entrée et de sortie (sens Paris => Province) de l'échangeur n° 11 de l'autoroute A13.
sections situées en et hors agglomération sur la commune de Mantes la Ville.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 7 avril 2014 et jusqu'au 31 mars 2015 inclus, sur la D983G du PR 21 + 1288 au PR 21 + 1468 (Mantes-la-Ville), la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

Article 2 : A compter du 7 avril 2014 et jusqu'au 31 mars 2015 inclus, le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit sur :

- la D983 du PR 21 + 790 au PR 22 + 160 (Mantes-la-Ville) ;
- la D983G du PR 21 + 500 au PR 22 + 160 (Mantes-la-Ville) ;
- la D113 du PR 49 + 700 au PR 51 + 160 (Mantes-la-Ville) ;
- la D113G du PR 50 + 800 au PR 51 + 160 (Mantes-la-Ville) ;
- la D113B1 du PR 0 + 000 au PR 0 + 999 (Mantes-la-Ville) ;
- la D65 du PR 1 + 360 au PR 1 + 460 (Mantes-la-Ville) ;
- les bretelles d'entrée et de sortie (sens Paris vers Province) de l'échangeur n° 11 de l'autoroute A13 (Mantes-la-Ville).

L'interdiction de dépasser ne sera effective que si l'avancement réel du chantier le nécessite.

Article 3 : A compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2015 inclus, une voie de circulation sur deux pourra être neutralisée la journée entre 9h00 et 16h15 ou la nuit entre 21h00 et 6h00, en fonction de l'avancement réel du chantier, sur:

- la RD983 entre les PR 21+790 et 22+160 (Mantes-La-Ville);
- la RD983G entre les PR 21+500 et 22+160 (Mantes-La-Ville);
- la RD113 entre les PR 50+700 et 50+775 (Mantes-La-Ville);
- la RD65 entre les PR 1+406 et 1+460 (Mantes-La-Ville);
- les bretelles d'entrée et de sortie (sens Paris => Province) de l'échangeur n°11 de l'autoroute A13.

Cette neutralisation de voie sera accompagnée des restrictions suivantes au droit de la zone de chantier: vitesse maximale autorisée de 50km/h, interdiction de dépassement de véhicules autres que les deux roues, interdiction de stationnement sur l'accotement.

Article 4 : A compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2015 inclus, la largeur des voies pourra être ramenée à 3 mètres par sens de circulation dans des conditions compatibles avec les transports exceptionnels la journée entre 9h00 et 16h15 ou la nuit entre 21h00 et 6h00, en fonction de l'avancement réel du chantier, sur:

- la RD113 entre les PR 49+700 et 51+160;
- la RD113G entre les PR 50+800 et 51+160;
- la RD113B1 entre les PR 0+000 et 0+999;
- la RD 65 entre les PR 1+406 et 1+460;

Ces réductions de largeur seront accompagnées des restrictions suivantes au droit de la zone de chantier: vitesse maximale autorisée de 30km/h, interdiction de dépassement de véhicules autres que les deux roues, interdiction de stationnement sur l'accotement.

Article 5 : A compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2015 inclus, la circulation pourra être alternée par feux ou piquets K10, la journée entre 9h00 et 16h15 ou la nuit entre 21h00 et 6h00, en fonction de l'avancement réel du chantier sur:

- la RD113 entre les PR 49+700 et 50+775 (Mantes-La-Ville);

Ces alternats de circulation seront accompagnés des restrictions suivantes au droit de la zone de chantier: vitesse maximale autorisée de 30km/h, interdiction de dépassement de véhicules autres que les deux roues, interdiction de stationnement sur l'accotement.

Article 6 : A compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2015 inclus, les usagers rentrant sur le nouveau giratoire RD983*RD983G*RD113 au Nord de l'A13 devront céder le passage aux usagers circulant sur l'anneau du nouveau giratoire.

Article 7 : A compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2015 inclus, sur la bretelle d'entrée de l'échangeur n° 11 (sens Paris => Province) les usagers venant de la RD 983 et empruntant le shunt devront laisser la priorité aux usagers circulant sur la bretelle en provenance de l'anneau du nouveau giratoire.

Article 8 : A compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2015 inclus, le nouveau carrefour RD 983G, bretelle de sortie n° 11 de l'A13 (sens Paris => Province), Allée de Chantereine sera régi par une signalisation lumineuse tricolore.

Article 9 : A compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2015 inclus, les accès des zones de travaux seront exclusivement réservés aux véhicules de chantier et seront interdits aux usagers, les véhicules débouchant du chantier devront marquer un temps d'arrêt et laisser le passage aux usagers circulant sur les RD 113 et 983.

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 11 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 12 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Maire de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le - 7 AVR. 2014

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Président du Conseil Général et par
délégation

Le directeur départemental des territoires des
Yvelines

Le directeur des routes et des transports

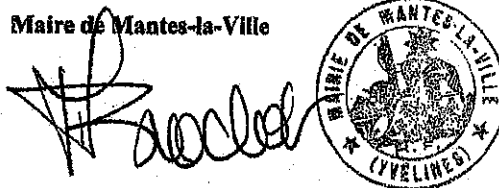
Bruno CINOTTI

Le Directeur-Adjoint
des Routes et des Transports

Fait à Mantes-la-Ville, le 27 MARS 2014

Pierre NOUGAREDE

Maire de Mantes-la-Ville



DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN).



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

AD 2014-125

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

csch N° 2014 TARIF-128

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté csch N°2014 TARIF - 066

Le budget de la coordination gérontologique locale désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Hôpital Local de Houdan
Coordination Gérontologique Locale – Territoire de Centre Yvelines
42, rue de Paris
78550 HOUDAN

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

CGL - Territoire de Centre Yvelines-2014

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	48 773 €	0 €	0 €	48 773 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	240 327 €	860 €	0 €	241 187 €
	Groupe III : Dépenses de structures	82 633 €	400 €	0 €	83 033 €
	Total général (I+II+III)	371 733 €	1 260 €	0 €	372 993 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	371 733 €	1 260 €	0 €	372 993 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	363 333 €	1 260 €	0 €	364 593 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	8 400 €	0 €	0 €	8 400 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	371 733 €	1 260 €	0 €	372 993 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	371 733 €	1 260 €	0 €	372 993 €

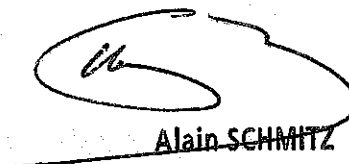
⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

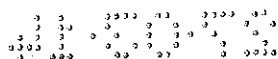
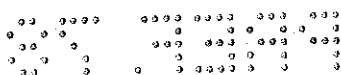
- Dotation globale : **364 593 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ





Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

AD 214-126

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

csch N° 2014 TARIF- 129

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° csch N° 2014 TARIF - 007

Le budget de l'équipe médico-sociale désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Hôpital Local de Houdan
Equipe Médico-Sociale – Territoire de Centre Yvelines
42, rue de Paris
78550 HOUDAN

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

EMS - TERRITOIRE DE CENTRE YVELINES-2014

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	19 377 €	0 €	0 €	19 377 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	154 441 €	450 €	0 €	154 891 €
	Groupe III : Dépenses de structures	24 668 €	200 €	0 €	24 868 €
	Total général (I+II+III)	198 486 €	650 €	0 €	199 136 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	198 486 €	650 €	0 €	199 136 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	196 886 €	650 €	0 €	197 536 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 600 €	0 €	0 €	1 600 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	198 486 €	650 €	0 €	199 136 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	198 486 €	650 €	0 €	199 136 €

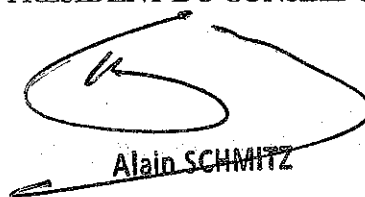
⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

- Dotation globale : 197 536 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat, 1 rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ